

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



Berger Levrault

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille Service de la protection maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

2 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE POUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE INITIAL N°5

Concernant
le Multi accueil les P'tits Loups
2 rue de la Quertorerie
61800 ST PIERRE D'ENTREMONT

Reçu en Préfecture le : 23 septembre 2022 Publié en ligne le : 23 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants.

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

VU l'avis du Président du Conseil départemental rendu le 16 septembre 2014,

VU la demande en date du 9 septembre 2022 de l'Intercommunalité de Domfront-Tinchebray,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE

Article 1:

La structure les P'tits Loups est gérée par l'Intercommunalité Domfront-Tinchebray depuis janvier 2017.

Le siège social est basé 1 Place du Général Leclerc - 61800 Tinchebray Bocage.

MH.CB./HH Poste 1625

Multi-accusii ST PIERRE D' ENTREMONT

1

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022







Article 2:

La direction de la crèche est assurée par M^{me} Sophie DAVY-CHESNIER. L'adjoint au poste de directeur est M^{me} Mathilde DESDOUETS, Auxiliaire de puériculture et détentrice d'une validation des acquis d'éducateur de jeunes enfants.

Article 3:

Le personnel de la structure est constitué d'une auxiliaire de puériculture, de deux CAP AEPE, et d'un agent d'entretien.

Article 4:

Le nombre d'enfants et les horaires d'ouverture demeurent inchangés.

Article 5:

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 6:

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 7:

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Président de l'Intercommunalité de Domfront-Tinchebray et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 8:

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2 3 SEP. 2022

LE PRESIDENTADI CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou lia l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.